VILLE DE SAINT-QUENTIN

OBJET

FINANCES - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relative à la gestion de la Ville de Saint-Quentin pour les exercices 2010 à 2015.

-=-

Rapporteur : Mme le Maire

Date de convocation : 20/09/16

Date d'affichage : 20/09/16

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Quorum : 23

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2016 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique RYO, M. le Dr Christian HUGUET, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme le Dr Françoise JACOB, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Alexis GRANDIN, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Paul GIRONDE, M. Bernard DELAIRE, M. Serge MARTIN, Mme Denise LEFEBVRE, M. Gilles GILLET, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, Mme Yvonnette SAINT-JEAN, M. le Dr Jean-Claude NATTEAU, M. Karim SAÏDI, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARAMELLE, Mme Caroline ALLAIGRE, Mme Najla BEHRI, Mme Christine LEDORAY, Mme Sylvie SAILLARD, M. Yannick LEJEUNE, M. Florian DEMARCQ, Mme Marie-Anne VALENTIN, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. José PEREZ, M. Stéphane ANDURAND.

Sont excusés représentés :

Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Maître Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERIOT

Secrétaire de Séance : Najla BEHRI

La Chambre Régionale des Comptes du Nord-Pas-de-Calais, Picardie a analysé la gestion de la ville de Saint-Quentin pour les exercices 2010 à 2015.

Dans sa séance du 19 avril 2016, la chambre a examiné les réponses écrites formulées par la collectivité suite aux observations provisoires et arrêté ses observations définitives sous la forme d'un rapport.

En application de l'article L. 243-5 du Code des Juridictions Financières, cette question doit être inscrite à l'ordre du jour du conseil et une copie intégrale du rapport d'observations définitives doit être transmise à chacun des membres de l'assemblée délibérante, lequel se trouve annexé à la présente délibération.

Ce rapport donne lieu à un débat.

C’est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de prendre connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et d’en débattre.

Le Conseil Municipal prend acte.

Pour extrait conforme,

Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
002-210206660-20160926-36550-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/16
Publication : 29/09/16
Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Chambre régionale
des comptes
Nord - Pas-de-Calais,
Picardie

Rapport d'observations définitives et ses réponses

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN

(Département de l'Aisne)

Exercices 2010 et suivants

Observations délibérées le 19 avril 2016

SOMMAIRE

SYNTHÈSE 3

RAPPELS À LA RÉGLEMENTATION 4

I. PROCÉDURE 5

II. OBSERVATIONS DÉFINITIVES 5

I - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE 5

II - L'INFORMATION FINANCIÈRE 6

III - LA FIABILITÉ DES COMPTES 6

IV - LA SITUATION FINANCIÈRE 6

A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 6

1 - Les produits 6

2 - Les charges 7

3 - Le résultat et l'autofinancement 8

B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT 8

V - LES RESSOURCES HUMAINES 9

A - LES EFFECTIFS 9

1 - Évolution des effectifs 9

2 - La politique de recrutement 9

3 - La mutualisation des emplois 9

4 - L'impact de la réforme des rythmes scolaires 10

B - LE TEMPS DE TRAVAIL ET L'ABSENTÉISME 10

1 - Le temps de travail 10

2 - L'absentéisme 11

C - LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 11

D - LE RÉGIME INDEMNITAIRE 11

E - L'ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE 12

Synthèse

La ville de Saint-Quentin (Aisne) compte autour de 56 000 habitants, ce qui en fait la deuxième commune de Picardie. Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin.

Sa situation financière est équilibrée, en dépit d'un potentiel fiscal inférieur à la moyenne des communes de taille comparable. Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées ; le résultat diminue tous les ans en raison de l'augmentation régulière des dotations aux amortissements. Cette évolution appelle à la vigilance, d'autant que la collectivité a prévu un effort supplémentaire d'investissement jusqu'en 2020.

Les effectifs municipaux sont stables sur la période sous revue. Deux agents sur trois partant à la retraite sont remplacés. A ce rythme, la ville pourrait économiser 1 M€ d'ici 2017. Le temps de travail des agents est inférieur au régime légal de 1 607 heures, ce qui représente un coût de 1,48 M€ par an. La collectivité a entamé un processus de régularisation du temps de travail. La gestion des heures supplémentaires est, par ailleurs, perfectible.

La commune et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin ont mis en œuvre dès 2003 une politique de mutualisation, qui s'est concrétisée par la fusion de leurs organigrammes respectifs. Des conventions signées en 2011 ont prévu que des domaines tels que les ressources humaines, les achats publics ou les services techniques soient mutualisés. Les modalités financières de cette mutualisation ont été définies en fixant des clés de répartition par service mutualisé.

Rappels à la réglementation				
	Réalisé	**En cours de réalisation**	**Non réalisé**	**Page**
1. Apurer régulièrement les comptes 23 par virement aux comptes 21 du montant des opérations achevées, selon les prescriptions de l'instruction comptable M14.		X		6
2. Respecter le régime légal de temps de travail de 1 607 heures annuelles fixé par les dispositions des décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.		X		10
3. Limiter les dépassements du plafond mensuel de 25 heures, fixé par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, aux circonstances exceptionnelles et au temps de travail effectif.		X		11

I. PROCÉDURE

L'examen de la gestion de la commune de Saint-Quentin a été ouvert le 4 mai 2015 par lettre du président de la chambre adressée à M. Xavier Bertrand, maire de la commune. M. Pierre André, ancien ordonnateur, en a été informé par courrier du 11 juin 2015.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, deux entretiens préalables à la formulation d'observations provisoires ont été tenus le 30 novembre 2015 avec l'ordonnateur actuel et son prédécesseur, en fonctions jusqu'en septembre 2010.

Lors de sa séance du 16 décembre 2015, la chambre a arrêté des observations provisoires, transmises aux deux ordonnateurs précités par courrier du 21 janvier 2016. Le même jour, ces observations ont également été adressées à Mme Frédérique Macarez, élue maire quelques jours plus tôt.

Par courrier enregistré au greffe le 26 février 2016, M. André a adressé ses réponses à la chambre. M. Bertrand a répondu par courrier enregistré au greffe de la chambre le 22 mars 2016. Mme Macarez a répondu par courrier daté du 31 mars 2016 enregistré le 5 avril 2016, après l'expiration du délai de deux mois prévu par l'article L. 243-3 du code des juridictions financières.

Dans sa séance du 19 avril 2016, la chambre, après avoir examiné les réponses reçues, a arrêté les observations définitives suivantes.

II. OBSERVATIONS DÉFINITIVES

A la suite du précédent contrôle, la chambre avait formulé des recommandations qui portaient sur les points suivants :

- améliorer la lisibilité des flux financiers croisés entre la commune et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin ;
- harmoniser les rémunérations des agents effectuant des cumuls d'activités entre les deux collectivités ;
- limiter la constitution des provisions aux risques réellement avérés et établir un rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette.

Ces recommandations ont été globalement mises en œuvre.

I - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La ville de Saint-Quentin compte environ 56 000 habitants[1], ce qui en fait la deuxième plus grande ville de Picardie. Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin (CASQ).

Le chômage touche 22,5 % des actifs. Seuls 43 % des ménages sont imposés contre 54 % pour le département de l'Aisne. Le revenu net moyen déclaré par foyer fiscal de la commune s'élève à 18 426 € contre 21 148 € pour la moyenne départementale.

[1] 55 698 habitants-chiffres Insee 2013.

Saint-Quentin dispose d'atouts importants grâce à la proximité des autoroutes A1, A26 et A29. Elle possède sur son territoire deux parcs d'attractivité économique : le parc des autoroutes et la zone du Royeux.

II - L'INFORMATION FINANCIÈRE

L'information financière délivrée par la collectivité est complète. Les prévisions budgétaires sont sincères. Les taux de réalisation des prévisions sont proches de 90 %, à l'exception des dépenses d'investissement de l'année 2014 qui n'ont été réalisées qu'à hauteur de 78 %. Selon la commune, la moindre réalisation des prévisions de l'année 2014 est liée à l'achèvement du précédent plan pluriannuel d'investissement (PPI).

La commune a recours, depuis 2010, aux autorisations de programme et crédits de paiement pour les dépenses d'investissement. Cette pratique est conforme aux instructions comptables.

Les annexes aux documents budgétaires comportent les mentions prévues par la règlementation.

III - LA FIABILITÉ DES COMPTES

La fiabilité des comptes ne présente pas de lacune, à l'exception des écritures de régularisation des immobilisations qui pourraient être améliorées. Ces écritures permettent de s'assurer que les immobilisations en cours sont régulièrement soldées et que les opérations d'amortissement sont adéquates. Lorsqu'une immobilisation est achevée, les dépenses portées au compte 23 doivent être virées au compte 21.

Au cours des exercices 2010 à 2012, aucune opération de transfert du compte 23 au compte 21 n'a été réalisée. La commune indique, en réponse aux observations provisoires de la chambre, que l'inventaire comptable des biens n'a été mis en place qu'à compter de l'année 2013 et que les opérations de transfert ont débuté à cette période. En 2013 et 2014, deux transferts de 6,6 M€ et 9,1 M€ ont été effectués, soit un total de 15,7 M€ alors que 58,8 M€ de dépenses d'investissement ont été imputées au compte 231 entre 2010 et 2013. Ainsi, il apparaît que la commune n'a régularisé que 26 % de ses dépenses d'investissement entre 2010 et 2014. Ce taux a été porté à 55 % fin 2015.

La chambre invite la commune de Saint-Quentin à poursuivre la régularisation des immobilisations achevées, ce qu'elle s'est engagée à faire.

IV - LA SITUATION FINANCIÈRE

A - La section de fonctionnement

1 - Les produits

Les produits de gestion évoluent légèrement, au rythme moyen annuel de 1,7 % sur la période 2010-2015. Cette progression est alimentée essentiellement par les recettes fiscales.

La commune dispose de bases fiscales inférieures à la moyenne de la strate en raison de ses caractéristiques sociales décrites plus haut. Les taux d'imposition sont relativement élevés, bien qu'inchangés depuis l'année 2007.

Tableau n° 1 – Impôts locaux

	Exercice 2014	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
Taux	Saint-Quentin	22,61 %	33,68 %	53,26 %
	Moyenne de la strate[2]	18,43 %	22,18 %	48,52 %
Bases nettes imposées/hab.	Saint-Quentin	985	993	4
	Moyenne strate	1 338	1 416	5
Produits/hab.	Saint-Quentin	223	334	2
	Moyenne strate	247	314	3

Source : impôts.gouv – tableau des communes 2014.

L'évolution de ces bases conduit néanmoins à une augmentation annuelle du produit des impôts locaux de 2,8 % en moyenne sur la période.

La commune perçoit, au titre de la mutualisation avec le centre communal d'action sociale (CCAS), l'office du tourisme et la CASQ, des remboursements de 2,5 M€ pour les mises à disposition de personnel et de 2,3 M€ pour les frais de gestion. Ces remboursements représentent la moitié des ressources d'exploitation de la commune.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) demeure stable grâce à un surcroît de dotation de solidarité urbaine versée au titre des quartiers de la ville classés en zones urbaines sensibles. La commune perçoit, en outre, la dotation nationale de péréquation qui favorise les collectivités dotées d'un potentiel financier inférieur à la moyenne.

2 - Les charges

Les charges de fonctionnement sont maîtrisées. Elles augmentent plus faiblement que les produits de gestion, soit à un rythme moyen annuel de 1 % en six ans.

Les dépenses à caractère général diminuent de 2 M€ sur la période 2010-2015. La commune a décidé de ne plus participer au fonds départemental de solidarité voirie à partir de l'année 2015, générant ainsi une économie annuelle de 400 000 €.

Les subventions versées par la commune ont augmenté de 41,8 % sur la période. Cette progression est notable pour le CCAS avec une hausse de 40,5 %. Les clubs sportifs sont les principaux bénéficiaires des subventions versées aux associations.

La croissance des dépenses de personnel est modérée sur la période, conséquence de la stabilité des effectifs (cf. *infra*). Une augmentation plus sensible de 2 M€ apparaît entre 2013 et 2014, liée à la réorganisation des services, d'une part, et à la réforme des rythmes scolaires, d'autre part.

[2] Strate : commune de 50 000 à 100 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé

3 - Le résultat et l'autofinancement

En dépit de la progression limitée des charges et produits de gestion, le résultat de la section de fonctionnement baisse entre 2011 et 2014 d'environ 1 M€ par an, en raison de l'augmentation des dotations aux amortissements. Le résultat de l'année 2015 retrouve le niveau de 2011 avec 8,46 M€.

Tableau n° 2 – Résultat et capacité d'autofinancement

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution
CAF brute (en M€)	9,06	12,21	9,68	11,38	9,57	11,78	5,4 %
- Dotations nettes aux amortissements	3,20	3,83	4,06	5,17	3,99	3,48	1,7 %
- Dotations nettes aux provisions	- 9,70	0,00	- 1,95	0,00	0,00	0,00	- 100,0 %
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0,06	0,10	0,14	0,43	0,22	0,16	20,4 %
= Résultat section de fonctionnement	15,62	8,48	7,71	6,64	5,80	8,46	- 11,5 %

Source : CRC/Anafi comptes de gestion.

La commune a généré, sur la période contrôlée, un autofinancement de 63,67 M€ qui lui a permis de couvrir le remboursement en annuité de la dette et de financer les investissements, à hauteur de 29 M€.

B - La section d'investissement

Les dépenses d'équipement ont baissé de plus de la moitié sur la période sous revue : 25,7 M€ en moyenne au début de la période, 17,3 M€ en moyenne les années 2012 et 2013 et 11,4 M€ en 2014. Cette évolution est conforme aux prévisions du PPI 2010-2014. En outre, selon la collectivité, des investissements ont été reportés en raison de retards subis dans la mise en œuvre de certains projets, comme la réhabilitation du quai Gayant. En 2015, les dépenses d'équipement s'élèvent à 15,79 M€.

Sur cette période, la commune a cumulé un financement propre des investissements de 71,88 M€, insuffisant pour couvrir le total des dépenses d'investissement qui se monte à 118,69 M€. Le besoin de financement ainsi généré de 46,81 M€ a été couvert par un recours à l'emprunt d'un montant total de 55,97 M€. Ce différentiel de 9,16 M€ par rapport au besoin de financement est essentiellement la conséquence de la mobilisation, en 2014, d'un emprunt de 6 M€.

L'encours de la dette connaît une augmentation de 22,8 M€ sur la période pour atteindre 61,82 M€ en fin d'année 2015. Cette dette ne présente pas de risque majeur. La capacité de désendettement, supérieure à 5 années alors qu'elle était de 4,3 ans en 2010, est en deçà du seuil des 10 ans, durée au-delà de laquelle une collectivité peut rencontrer des difficultés.

La commune a prévu dans son programme prévisionnel d'investissement pour la période 2015-2020 des dépenses d'un montant total de 99,36 M€, qui dépassent de 7 M€ le réalisé du précédent PPI. La rénovation des quartiers anciens et le réaménagement du quai Gayant constituent les postes de dépenses les plus importants. Cet effort supplémentaire d'investissement risque, à terme, de créer une situation déséquilibrée. La commune assure, dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, que les projections budgétaires réalisées permettent de soutenir financièrement ces nouveaux équipements.

V - LES RESSOURCES HUMAINES

A - Les effectifs

1 - Évolution des effectifs

L'effectif d'agents occupant des emplois permanents, soit 906 agents représentant 881 équivalents temps plein (ETP) en 2014, est quasi stable sur la période contrôlée. Il est en diminution pour l'année 2015 avec 895 agents.

Tableau n° 3 – Évolution des effectifs

	2010	2011	2012	2013	2014
ETP	889	864	891	894	881
Agents	915	888	918	919	906
dont titulaires	837	822	820	826	821
dont non-titulaires	78	66	98	93	85

Source : CRC.

La répartition par catégorie de personnel montre une baisse des agents titulaires et une augmentation des non-titulaires (contractuels, vacataires...). La seule évolution significative se produit au cours de l'année 2012 où sont recrutés 70 nouveaux agents, dont 42 contractuels.

2 - La politique de recrutement

La politique globale de recrutement de la collectivité n'est pas formalisée à ce jour. La commune indique, dans sa réponse, avoir entamé la rédaction d'un règlement de recrutement et de mobilité. Une analyse des besoins en recrutement est réalisée au stade de la préparation du budget, sans qu'il y ait de réflexion pluriannuelle. La priorité est donnée à la mobilité interne.

La commune essaie de ne pas remplacer la totalité des départs d'agents, les services devant, lorsque des agents quittent la collectivité, justifier la nécessité du recrutement et proposer la réalisation d'économies, par exemple en ne remplaçant qu'une partie des départs.

Elle dispose d'une vision prospective des départs à la retraite jusqu'à l'année 2020. Même si aucun objectif de remplacement partiel de ces départs n'a été fixé, la collectivité n'a remplacé sur la période sous-revue que deux agents sur trois. En maintenant ce rythme jusqu'en 2017, la collectivité pourrait économiser 25 emplois, soit un gain de l'ordre de 1 M€.

3 - La mutualisation des emplois

La pratique de la mutualisation entre la commune et la CASQ est ancienne. En application d'une convention du 6 février 2003, la ville et la communauté d'agglomération ont mis en place la mutualisation d'une partie de leurs moyens dans le cadre d'un organigramme commun.

En mars 2011, la ville et la CASQ ont conclu une nouvelle convention qui se fonde sur le II de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire sur la mise à disposition de moyens matériels, humains et techniques. D'une part, la CASQ confie à la ville la gestion d'une vingtaine de missions dont, notamment, la gestion des ressources humaines, les services techniques, les achats publics, le secrétariat général. Ce transfert s'accompagne de la mise à disposition d'agents de la CASQ à la ville dans les domaines correspondants. D'autre part, la ville confie à la CASQ l'environnement, l'urbanisme, la politique de la ville, la sécurité et la protection civile.

Cette mutualisation atypique est à la fois ascendante, de la commune vers la CASQ, et descendante, de la communauté d'agglomération vers la commune. Les effectifs concernés sont de 180 équivalents temps plein pour la ville et 85 pour la CASQ, soit 265 au total.

La mutualisation ne semble pas, aux dires de la collectivité, avoir d'impact sur les effectifs. Elle ne fait pas partie des facteurs d'évolution significatifs de la masse salariale. La seule économie tangible, mais non chiffrée, résulte de la fusion des organigrammes entre la commune et la CASQ, qui a pour effet de supprimer les doublons d'emplois.

4 - L'impact de la réforme des rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires, initiée par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, a été appliquée à Saint-Quentin à compter de la rentrée de septembre 2014.

Sur les quatre premiers mois de fonctionnement, entre septembre et décembre 2014, la commune évalue le coût direct de cette réforme à 315 739 €, en prenant en compte le recrutement de nouveaux agents et la mobilisation des agents déjà présents. Sur l'année 2015, la réforme représente un surcoût de 789 000 €. Le coût indirect de cette réforme n'a pas pu être identifié par les services de la ville.

B - Le temps de travail et l'absentéisme

1 - Le temps de travail

Les agents de la commune bénéficient d'un régime dérogatoire de congés : 27 jours de congés légaux, 6 jours du maire, ramenés à 3 récemment, des journées d'ancienneté, 1 mois de congés offert avant le départ en retraite.

Le temps de travail annuel moyen est estimé à 1 540 heures en comptabilisant l'ensemble des avantages précités. La différence de 67 heures par rapport au régime légal de 1 607 heures représente une perte pour la commune de 37 ETP sur l'année. En respectant le régime légal, la commune pourrait ainsi économiser 1,48 M€.

La chambre rappelle à la commune l'obligation de respecter le régime légal de temps de travail, fixé par les dispositions des décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

La collectivité a, cependant, entamé un processus de mise en cohérence du temps de travail avec la règlementation. Elle a lancé des études sur l'annualisation du temps de travail dans certains services. Elle s'est également dotée d'un dispositif de contrôle automatisé du temps de travail depuis le 1er septembre 2015. Elle a, en outre, adopté un règlement intérieur pour se mettre en conformité avec la règlementation sur le temps de travail. Toutefois, la chambre observe que le droit à congé indiqué dans ce règlement demeure de 27 jours ouvrés, auxquels s'ajoutent 2 jours de fractionnement, alors que le régime légal est de 25 jours ouvrés. Cet écart de 2 jours représente une perte de 7 ETP sur une année.

2 - L'absentéisme

Le nombre de jours d'absence pour maladie est de 26 000 jours sur l'année 2014, en baisse de 6 % depuis 2010. Cette évolution n'a pas de lien avec les mesures de lutte contre l'absentéisme mises en place récemment par la commune.

Elle accorde 1 200 jours d'autorisations d'absence exceptionnelle liés aux évènements familiaux qui représentent un coût annuel de 220 000 €.

C - La gestion des ressources humaines

Une gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et des compétences (GPEEC) est mise progressivement en œuvre. Un répertoire des métiers a été créé avec les fiches de poste correspondantes. Un référentiel de compétence est en voie d'achèvement.

La collectivité maîtrise la cadence d'avancement de grade du personnel, ce qui permet de limiter les coûts liés à ces promotions. En 2014, l'avancement d'échelon a été fixé à la durée maximale pour 22 % des agents, en fonction de leur évaluation professionnelle.

D - Le régime indemnitaire

Le développement de la mutualisation entre la ville et la CASQ ne s'est pas, à ce jour, accompagné de l'harmonisation du régime indemnitaire entre les deux collectivités, malgré la volonté affichée par la commune dans la délibération-cadre du 26 janvier 2004.

En réponse aux observations de la chambre, la commune précise que la refonte du régime indemnitaire est prévue pour l'année 2016, dans le cadre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La collectivité reconnaît une pratique de forfaitisation des heures supplémentaires qui ne correspond pas toujours au temps de travail effectif. La chambre relève un nombre important de cas de dépassement du plafond mensuel de 25 heures, fixé par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) qui limite ces dépassements à des circonstances exceptionnelles. En 2013, ce dépassement représentait 4 463 heures pour un total d'IHTS évalué à 111 568 €. Compte tenu de ce volume horaire et du nombre d'agents concernés, il ne semble pas que les dépassements soient tous justifiés par des circonstances exceptionnelles. La chambre rappelle l'obligation posée par les dispositions du décret précité. La commune indique, dans sa réponse, que les cas de forfaitisation seront régularisés et que le nombre d'heures supplémentaires payées en 2015 est orienté à la baisse.

La nouvelle bonification indiciaire[3] (NBI) représente un coût annuel de 220 000 €. Elle est attribuée à 35 % des agents titulaires.

Les agents bénéficient d'un treizième mois au titre du maintien des droits acquis (article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – délibération du 20 décembre 1985). Cette prime représente une fraction du traitement, entre 25 % et 100 % selon l'ancienneté de l'agent, dont le coût annuel est estimé entre 1,5 et 2 M€.

Le régime indemnitaire représente 21 % de la rémunération des personnels titulaires et 12 % de la masse salariale totale. Ces proportions sont stables sur la période contrôlée. La chambre observe, en outre, une baisse des sommes versées au titre du régime indemnitaire qui sont passées de 4,6 M€ en 2010 à 4,4 M€ en 2015.

E - L'évolution de la masse salariale

La masse salariale a augmenté de 2,7 M€ entre 2011 et 2014. Cette progression s'explique surtout par une hausse de 1 M€ des charges sociales et une augmentation de 0,5 M€ de la rémunération des agents non-titulaires. Pour l'année 2015 la commune maintient ce rythme modéré puisque la progression de la masse salariale est limitée à 0,4 M€ par rapport à l'année précédente.

Avec une évolution annuelle moyenne de 1,3 % de sa masse salariale sur la période contrôlée, la commune peut être regardée comme maîtrisant ses dépenses de personnel.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif[4], évalué par la collectivité, varie entre 1,4 % et 2,98 % de la masse salariale des agents titulaires. Ce facteur représente à lui seul une augmentation de 650 000 € sur l'année 2014.

L'impact des mesures catégorielles lié à la revalorisation de février 2014 des catégories de personnel d'exécution (catégorie C) et d'encadrement intermédiaire (catégorie B) s'élève à 26 712,27 € par mois, soit un montant d'environ 295 000 € sur l'année 2014 et de 321 000 € sur l'année 2015.

*
* *

[3] La NBI se traduit par l'attribution de points d'indices majorés, orientée sur les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

[4] Le GVT positif retrace l'incidence sur la masse salariale des avancements (à l'ancienneté, au choix, par concours interne) et de l'acquisition d'une technicité.

Chambre régionale
des comptes
Nord - Pas-de-Calais,
Picardie

Réponses au rapport d'observations définitives

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN

(Département de l'Aisne)

Exercices 2010 et suivants

Ordonnateurs en fonctions pour la période examinée :

- M. Pierre André :	pas de réponse.
- M. Xavier Bertrand :	réponse de 3 pages + annexe de 2 pages.
- Mme Frédérique Macarez :	réponse de 1 page.

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi 2001-1248 du 21 décembre 2001).

SAINT QUENTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté • Égalité • Fraternité

Maire de Saint-Quentin

Monsieur Thierry VUGHT
Président de la Chambre Régionale
Des Comptes Nord/Pas-de-Calais-Picardie
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

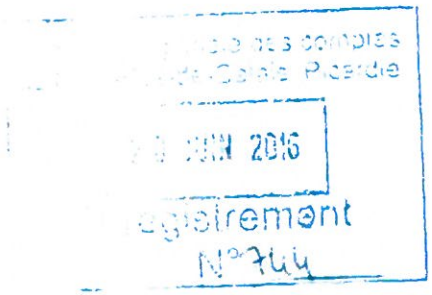

FM/MR
16/06

Saint-Quentin, le 15 juin 2016

Monsieur le Président,

Par courrier de la Chambre Régionale des Comptes du 12 mai 2016 et reçu en Mairie le 17 mai 2016, vous avez bien voulu m'adresser le rapport d'observation définitif relatif à la gestion de la commune de Saint-Quentin.

J'ai bien pris connaissance de votre rapport.

Xavier BERTRAND, précédant ordonnateur sur la période concernée, vous a fait parvenir sa réponse par courrier en date du 16 juin 2016.

Comme je vous l'indiquais le 31 mars dernier, j'ai bien noté votre analyse faisant apparaître une situation financière satisfaisante en dépit de ressources financières en baisse en 2014.

J'ai bien pris note également de vos différentes remarques notamment l'amélioration à apporter dans la démarche comptable et la vigilance à porter au volume d'heures travaillées par les agents qui est inférieur à celui du régime légal.

Un certain nombre de correctifs ont déjà été apportés, d'autres points sont en chantier, dont je vous rendrai compte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement

Frédérique MACAREZ

Hôtel de Ville
BP 345 - 02107 Saint-Quentin Cedex
T + 33 (0)3 23 06 90 00
mairie@saint-quentin.fr
Lundi au vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-17h30
Permanence Service État Civil : Samedi : 8h30-12h00

communauté d'agglomération
de Saint-Quentin

UN TERRITOIRE HAUTE FIDÉLITÉ

Le Président

Chambre régionale des comptes
de Nord-Pas-de-Calais Picardie
20 JUIN 2016
Enregistrement
N° 743

Monsieur Thierry VUGHT
Président de la Chambre Régionale
des Comptes Nord/Pas-de-Calais/Picardie
Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS cedex

Saint-Quentin, le 15 juin 2016

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me faire part le 12 mai dernier du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nord/Pas-de-Calais/Picardie portant sur la gestion de la Ville de Saint-Quentin à compter de l'année 2010.

En tant que Maire de la Ville de Saint-Quentin sur la période examinée et conformément à l'article L. 243-3 du Code des Juridictions Financières, je vous prie de trouver ci-après quelques informations complémentaires sur divers points étudiés par la Chambre.

La situation financière

A – Section de fonctionnement

1 – Les produits

L'évolution annuelle du produit fiscal de 2,8 % en moyenne sur la période provient des décisions de l'Etat de revaloriser les bases à l'occasion du vote des lois de finances successives, mais également de la constatation d'ajout de bases supplémentaires lors de constructions nouvelles, d'extensions et de réhabilitations de logements sur le territoire.

2 – Les charges

Jusqu'en 2012, la subvention prévue au budget n'était pas versée en totalité au Centre Communal d'Action Sociale. Un ajustement était réalisé en fonction des besoins réels du budget. Depuis, l'activité de ce budget nécessite le soutien de la collectivité. (cf. pièce jointe sur l'évolution de la subvention au CCAS).

.../...

9, place La Fayette - B.P. 345 - 02107 SAINT-QUENTIN CEDEX
Tél. : 03 23 62 82 82 - Fax : 03 23 62 82 83 - E-mail : agglo@saint-quentin.fr

Les ressources humaines

a) L'évolution des effectifs

Le rapport constate une certaine stabilité des effectifs, avec cependant une évolution significative sur l'année 2012, au cours de laquelle 70 nouveaux agents ont été recrutés, dont 41 contractuels (cf. pièce jointe avec les entrées de contractuels).

Ce chiffre est cependant à rapprocher de la sortie des effectifs de 40 agents pour départ à la retraite ou mutation, ce qui n'engendre par conséquent qu'une augmentation « nette » de 30 agents en 2012.

Enfin, l'année 2012 rétablit une situation 2011 qui a connu également une évolution significative mais à la baisse cette fois avec la sortie de 56 agents. Ainsi, l'effectif global n'a augmenté que de 5 agents sur 2 ans.

b) L'absentéisme

- Autorisations d'absence exceptionnelle

Le rapport mentionne 1 200 jours d'autorisations d'absence exceptionnelle liés aux événements familiaux, représentant un coût annuel de 220 000 €.

En réalité, le nombre d'autorisations d'absence exceptionnelle pour motifs familiaux s'élève à 1 020 jours, le chiffre de 1 200 incluant d'autres motifs (don du sang, examen, convocation au tribunal...).

Ces 1 020 jours, accordés dans le respect de la législation en vigueur, représentent un coût de 187 000 €.

c) Le régime indemnitaire

Sur la période 2010/2015, le rapport fait état d'une diminution des sommes versées au titre du régime indemnitaire, qui seraient passées de 4,6 M € en 2010 à 4,4 M € en 2015.

Ces chiffres ont apparemment été extraits par vos services des comptes administratifs correspondants. Cependant, après vérification, il s'avère que lesdits chiffres contiennent, outre le régime indemnitaire, le 13ème mois (article 111 de la loi du 26 janvier 1984) ainsi que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), qui ne relèvent pas du régime indemnitaire au sens statutaire du terme.

En termes de régime indemnitaire stricto sensu, celui-ci s'est élevé à 2 560 592 € en 2010 et à 2 665 032 € en 2015, soit une hausse légèrement supérieure à 100 000 € et non une baisse de 200 000 €.

.../...

Cela conduit à constater l'effort réalisé par la collectivité sur la maîtrise des IHTS qui ont diminué sur la période concernée de 88 840 € (482 000 € en 2010, 393 160 € en 2015). Le 13ème mois est quant à lui resté quasi stable sur la période (augmentation de 17 000 €).

d) L'évolution de la masse salariale

S'agissant de la masse salariale, le rapport fait état d'une augmentation de 0,5 M € de la rémunération des agents non titulaires sur la période 2011/2014. Si l'on examine les effectifs de cette catégorie d'agents sur la période concernée, on constate une augmentation de 19 agents, ce qui semble cohérent avec la variation de rémunération.

Je me tiens à votre disposition pour tout élément complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND
Président de la Communauté d'Agglomération

C.C.A.S.

Subvention versée par la Ville - Réalisation - Evolution

Subvention versée au CCAS de 2010 à 2015

évolution de cette subvention

	2010	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Prévu	2 561 270	2 668 910	2 668 910	2 668 910	2 668 910	2 668 910
Réalisé	1 900 000	2 050 000	2 500 000	2 668 910	2 668 910	2 668 910
% réalisation	74,18%	76,81%	93,67%	100%	100%	100%
% évolution	-	7,89%	21,95%	6,76%	-	-
% évolution entre 2010 et 2014					**40,47%**	

ENTREES

MARQUET DOMINIQUE	B	Ass. Ens. Artistique	CULT	DCULT	D. CULT - ACTIONS CULTURELLES	201201	H	NT SUR POSTE VACANT
LEGRAND LUC	B	Ass. Ens. Artistique	CULT	DCULT	D. CULT - ACTIONS CULTURELLES	201201	H	NT SUR POSTE VACANT
DESSIRIER VALERIE	B	Ass. Spé. Ens. Art.	CULT	DCULT	D. CULT - ACTIONS CULTURELLES	201201	F	NT SUR POSTE VACANT
SPILLEBOUT JEROME	C	Adjoint technique 2°Cl	TECH	D.ECV	DECV - ESPACES VERTS	201201	H	REMPLACEMENT
CATRY CLEMENT	C	Adjoint technique 2°Cl	TECH	D.ECV	DECV - ESPACES VERTS	201201	H	REMPLACEMENT
PAINSEC OLIVIER	C	Adjoint technique 2°Cl	TECH	D.ECV	DECV - ESPACES VERTS	201201	H	REMPLACEMENT
POUILLARD JOSIANE	C	Adjoint Adm 2° Cl	ADM	DFIN	D. FIN - COMPTABILITE	201203	F	NT SUR POSTE VACANT
CAUCHON EDOUARD	B	Technicien Pal 2°Cl	TECH	D.ECV	DECV - ESPACES VERTS	201203	H	NT SUR POSTE VACANT
BREE MAXIMILIEN	B	Educateur APS	SPOR	DJVQ	DJVQ - DEVELOP. SOCIAL LOCAL	201204	H	NT SUR POSTE VACANT
OUZAHER CHERIF	C	Adjoint technique 2°Cl	TECH	D.ECV	DECV - ESPACES VERTS	201201	H	REMPLACEMENT
DURRUTY BENOIT	A	Ingénieur	TECH	DSIT	DSIT - DIRECTION SYTEMES INFO COM	201205	H	NT SUR POSTE VACANT
DARGENT JULIE	B	Technicien Pal 2°Cl	TECH	DPS	DPS - SANTE	201207	F	NT SUR POSTE VACANT
CORDIER ROMAIN	B	Technicien Pal 2°Cl	TECH	DVEA	DVEA - TRAVAUX NEUFS	201209	H	NT SUR POSTE VACANT
MEKOUAR LESLIE	B	Assistant socio-éducatif	SANI	DJVQ	DJVQ - DEVELOP. SOCIAL LOCAL	201209	F	NT SUR POSTE VACANT
GRESSIER MATHIEU	A	Ingénieur en chef Cl Nor	TECH	DGS	DGS - DIRECTION GENERALE DES SERV.	201209	H	NT SUR POSTE VACANT
BION MICHEL	A	Directeur territorial	ADM	DSP	DSP- DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA PRE	201210	H	NT SUR POSTE VACANT
GAVOILLE ERIC	A	Directeur territorial	ADM	DGS	DGS - ALLO MAIRIE	201210	H	NT SUR POSTE VACANT
BOSSUS JEAN-FRANCOIS	C	Adjoint technique 2°Cl	TECH	DVEA	DVEA - REGIE VOIRIE SIGNALISATION	201210	H	REMPLACEMENT
MASSOUNDI SOULAIMANA	C	Adjoint technique 2°Cl	TECH	DVEA	DVEA - REGIE VOIRIE SIGNALISATION	201210	H	REMPLACEMENT
RENOTTE BRUNO	C	Adjoint technique 2°Cl	TECH	DVEA	DVEA - REGIE VOIRIE SIGNALISATION	201210	H	REMPLACEMENT
JUPIN LUC	C	Adjoint technique 2°Cl	TECH	D.ECV	DECV - ESPACES VERTS	201210	H	REMPLACEMENT
JACQUEMINET DAMIEN	C	Adjoint technique 2°Cl	TECH	D.ECV	DECV - ESPACES VERTS	201210	H	REMPLACEMENT
LEGRAND BRUNO	C	Adjoint technique 2°Cl	TECH	D.ECV	DECV - ESPACES VERTS	201210	H	REMPLACEMENT
ROLAND XAVIER	C	Adjoint technique 2°Cl	TECH	D.ECV	DECV - ESPACES VERTS	201210	H	REMPLACEMENT
TESTU MORGAN	C	Adjoint technique 2°Cl	TECH	D.ECV	DECV - ESPACES VERTS	201210	H	REMPLACEMENT
TAQUET XAVIER	A	Attaché	ADM	CAB	CABINET DU MAIRE	201210	H	NT SUR POSTE VACANT
BARILLER JEANNE	A	Attaché	ADM	CAB	CABINET DU MAIRE	201207	F	NT SUR POSTE VACANT
AUTAJON J-CHARLES	A	Attaché	ADM	DCOM	D. COM - DIRECTION COMMUNIC.	201209	H	NT SUR POSTE VACANT
FERRANDINI PASQUALE	C	Adjoint technique 2°Cl	TECH	CAB	CABINET DU MAIRE	201210	H	NT SUR POSTE VACANT
MERCIER MARCELINE	C	Adjoint technique 2°Cl	TECH	D.EPE	DEPE - ENSEIGNEMENT	201210	F	NT SUR POSTE VACANT
LASSON MARIA	C	Adjoint technique 2°Cl	TECH	DSA	DSA - ANIM. EVEN. VIE ASSOC.	201210	F	NT SUR POSTE VACANT
LEROY AUDREY	C	Adjoint technique 2°Cl	TECH	D.EPE	DEPE - ENSEIGNEMENT	201210	F	NT SUR POSTE VACANT
LEMINEUR LAURY	C	Adjoint technique 2°Cl	TECH	D.EPE	DEPE - ENSEIGNEMENT	201210	F	NT SUR POSTE VACANT
GLADIEUX AZIZA	C	Adjoint technique 2°Cl	TECH	D.EPE	DEPE - ENSEIGNEMENT	201210	F	NT SUR POSTE VACANT
DELANNOY SABRINA	C	Adjoint technique 2°Cl	TECH	D.EPE	DEPE - ENSEIGNEMENT	201210	F	NT SUR POSTE VACANT
DEFOSSE LAURENCE	C	Adjoint technique 2°Cl	TECH	D.EPE	DEPE - ENSEIGNEMENT	201210	F	NT SUR POSTE VACANT
SAUVAGE KARINE	C	Adjoint technique 2°Cl	TECH	D.EPE	DEPE - ENSEIGNEMENT	201210	F	NT SUR POSTE VACANT
WERY MAXIME	C	Adjoint technique 2°Cl	TECH	DVEA	DVEA - REGIE VOIRIE SIGNALISATION	201210	H	REMPLACEMENT
ANTHIME JENNIFER	C	Adjoint Adm 2° Cl	ADM	DVEA	DVEA - REGIE VOIRIE SIGNALISATION	201211	F	REMPLACEMENT
THOMAS JEROME	C	Opérateur des APS	SPOR	DJVQ	DJVQ - DEVELOP. SOCIAL LOCAL	201211	H	NT SUR POSTE VACANT
MEILLEUR CATHERINE	C	Adjoint Adm 2° Cl	ADM	DGS	DGS - DIRECTION GENERALE DES SERVICES	201212	F	REMPLACEMENT